



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/63
28 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

PROGRAMME DE PAYS : CAP-VERT

Ce document comprend :

- Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds)
- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du gouvernement du Cap-Vert
- Feuille de couverture du programme de pays
- Programme de pays (résumé analytique)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS DU CAP-VERT

Bureau de l'ozone, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (MAAE)

État de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		31-juil-01	29-oct-01
Protocole de Montréal (1987)		31-juil-01	29-oct-01
Amendement de Londres (1990)		31-juil-01	29-oct-01
Amendement de Copenhague		31-juil-01	29-oct-01
Amendement de Montréal (1997)		31-juil-01	29-oct-01
Amendement de Beijing (1999)			

Production de substances réglementées : Aucune production de substances réglementées

Consommation de substances réglementées (2003) : 1,8 tonne métrique
1,8 tonne pondérée (PAO)

(tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL	Halon121	Halon130	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	Br-Me
SAO		1,7			0,1	1,8							
PAO		1,7			0,1	1,8							

Répartition des PAO par substance : CFC 100 % Halons CTC et MCF Br-Me

Répartition des PAO par secteur : Aérosols Mousses Halons Réfrigération Solvants Autres Br-Me

Consommation (tonnes PAO) : 0 0 0 1,8 0 0 0

Total : 100 %

PROTOCOLE DE MONTRÉAL (tonnes PAO) CFC Halons Bromure de méthyle

Consommation de référence 2,3

Niveau de consommation permis en 2005 1,1

Source : Programme de pays (2004)

Programme de pays

Durée du programme de pays : 6 ans (2004-2010)

Niveau d'élimination de SAO visé : Réduction de 50 % de la consommation de SAO d'ici 2005; réduction de 85 % d'ici 2007; élimination complète d'ici 2010.

Secteur d'élimination prioritaire : Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

Coût des activités menées dans le pays : 349 176 \$US

Stratégie :

La stratégie du gouvernement reposera sur : des restrictions portant sur les importations d'équipements à base de SAO et des mesures favorisant l'importation d'équipements utilisant d'autres substances; la mise en place de mesures économiques d'incitation visant l'utilisation de technologies sans SAO; la sensibilisation du public et la formation des techniciens chargés de l'entretien des équipements de réfrigération; la surveillance et le contrôle du commerce illégal des SAO.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

DESCRIPTION

1. L'étude effectuée en 2003 en vue de préparer le programme de pays/plan de gestion des frigorigènes du Cap-Vert a estimé la consommation totale de CFC à 1,8 tonne PAO, utilisées pour l'entretien des équipements de réfrigération. La consommation de référence de CFC pour le Cap-Vert s'élève 2,3 tonnes PAO.
2. Le gouvernement du Cap-Vert propose d'instaurer une législation et un système de réglementation visant à contrôler les importations de SAO et d'équipements utilisant ces substances. Le gouvernement a mis en place un Comité national de l'ozone chargé de toutes les questions liées au Protocole de Montréal.
3. À sa 36e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de renforcement des institutions du Cap-Vert pour une période d'un an. C'est ainsi qu'a été créée l'Unité de l'ozone sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement. Le programme de pays comprend une demande de financement complémentaire pour ce projet (85 000 \$US pour une période de deux ans). Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds relatives à cette demande sont présentées dans le document UNEP/OzL. Pro/ExCom/44/18.
4. Le programme de pays comprend également une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Le gouvernement du Cap-Vert sollicite la somme de 256 400 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds relatives à cette demande sont présentées dans le document UNEP/OzL. Pro/ExCom/44/31.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

Questions liées à la conformité

5. À leur 15e réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté que le Cap-Vert (et d'autres pays visés à l'Article 5) n'avait toujours pas communiqué :
 - a) De données pour une ou plusieurs des années de référence (1986, 1989 ou 1991) ou pour un ou plusieurs groupes de substances réglementées, comme l'exigent les paragraphes 1 et 2 de l'article 7 du Protocole de Montréal (Décision XV/16);
 - b) De données de consommation ou de production au Secrétariat de l'ozone (Décision XV/17); et
 - c) De données pour une ou plusieurs des années retenues en vue de l'établissement des niveaux de référence visés aux Annexes A, B et E de l'Amendement de Londres au Protocole (Décision XV/18).
6. Les Parties ont instamment prié le Cap-Vert (et d'autres pays visés à l'Article 5) de collaborer étroitement avec les organismes d'exécution concernés (PNUD et PNUE) pour

communiquer d'urgence les données requises au Secrétariat, et prié le Comité d'application d'examiner la situation du Cap-Vert (et d'autres pays visés à l'Article 5) en ce qui concerne la communication de leurs données à sa prochaine réunion (Décision XV/18).

7. À cet égard, le Secrétariat a indiqué qu'il était urgent que :

- a) Le gouvernement du Cap-Vert envoie une lettre officielle au Secrétariat de l'ozone abordant les questions soulevées par les Parties au Protocole de Montréal et communiquant la consommation pertinente de SAO calculée sur la base des données recueillies lors de la préparation du programme de pays; et
- b) Le PNUD et le PNUE assistent le gouvernement du Cap-Vert en vue de la soumission d'un plan d'action au Comité d'application, tel que proposé par le gouvernement dans le programme de pays, afin de veiller au respect des dispositions du Protocole.

8. Le Secrétariat a également fait observer que le Comité exécutif avait instamment prié les agences d'exécution de fournir toute l'assistance possible aux pays pour lesquels elles mettent en œuvre des projets de renforcement des institutions afin d'éliminer les cas de non-transmission de données (Décision 42/17).

9. Depuis lors, le PNUD et le PNUE ont informé le Secrétariat du Fonds que l'administrateur du Bureau de l'ozone enverrait immédiatement au Secrétariat de l'ozone un rapport sur le niveau de consommation de SAO au Cap-Vert, fondé sur les données recueillies dans le cadre de la préparation du programme de pays/ plan de gestion des frigorigènes.

Consommation de CFC

10. Le programme de pays du Cap-Vert fournit des données de consommation de SAO pour la période 1986-2003. Le Secrétariat a noté que les pays ayant récemment soumis leur programme de pays à l'examen du Comité exécutif n'avaient pas été en mesure d'estimer leur consommation de CFC, ne fût-ce que pour les années de référence (1995 à 1997), et avaient donc demandé par le biais du Secrétariat de l'ozone de pouvoir utiliser leur consommation de CFC la plus récente comme niveau de référence. Le Secrétariat a donc demandé des explications sur la façon dont le gouvernement du Cap-Vert a réussi à fournir des données de consommation de CFC détaillées remontant jusqu'à 1986.

11. Le Secrétariat a été informé que les données de consommation de SAO pour 2003 avaient été recueillies auprès de divers importateurs et utilisateurs de CFC dans le cadre de la préparation du programme de pays/projet de plan de gestion des frigorigènes. C'est sur la base de cette consommation et d'une analyse de la croissance de l'économie du Cap-Vert au cours de la période 1986-2002 que la consommation de SAO a été estimée pour cette même période et que la consommation de référence de CFC a été calculée.

Mesures législatives régissant les SAO

12. Le Secrétariat a fait observer au PNUE que les réglementations rédigées en matière de SAO n'ont toujours pas été adoptées ni appliquées. Selon le PNUE, le gouvernement du Cap-Vert entend adopter ces réglementations à temps pour permettre le déroulement début 2005 de programmes de formation destinés aux agents des douanes et techniciens en réfrigération.

RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

13. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation du programme de pays du Cap-Vert, en précisant que cela ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y sont définis ou de leur niveau de financement. Le programme de pays du Cap-Vert est approuvé sous réserve des décisions qui peuvent être prises par les Parties après l'examen par le Comité d'application des données sur la consommation communiquées par le gouvernement du Cap-Vert en vertu de l'article 7.

14. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs qu'il soit demandé au gouvernement du Cap-Vert de remettre chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays (UNEP/OzL. Pro/ExCom/10/40, par. 135). Le premier rapport, qui sera présenté selon le mode approuvé et qui visera la période du 1er décembre 2004 au 31 décembre 2005, devra être remis au Secrétariat du Fonds multilatéral avant le 1er mai 2006.

Madame Maria NOLAN
Chef du Secrétariat
Secrétariat du Fonds Multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Madame Le Secrétaire Exécutif du Fond Multilatéral,

En référence à la lettre de Madame le Ministre de l'Environnement, Agriculture et Pêches, vous transmettant le programme de pays et le PGFF du Cap Vert, j'ai l'honneur de reconfirmer la soumission dudit programme et vous prie de le transmettre au Comité Exécutif du Fonds Multilatéral pour approbation et financement.

J'ai le plaisir de confirmer que si le présent programme est approuvé, le gouvernement du Cap Vert prendra toutes les mesures pour respecter les différentes dispositions du Protocole de Montréal, notamment la réduction de 50% de la consommation en 2005, la réduction 85% en 2007, et le gouvernement ne sollicitera pas de financement supplémentaire du Fonds Multilatéral pour respecter ces deux échéances.

Nous avons également entrepris la préparation des textes pour contrôler les importations des SAO et des équipements en contenant. Ces mesures seront bientôt adoptées et leur mise en œuvre, dès 2005, nous permettra de respecter les échéances fixées ci-dessus.

Je vous prie de noter que le Cap Vert viens de communiquer au Secrétariat Ozone toutes les données requises au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 1986 à 2003.

En attendant, nous espérons que le Comité Exécutif du Fonds Multilatéral approuvera le présent Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes lors de sa prochaine Réunion, et financera les projets qui y sont contenus.

En restant à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin, veuillez agréer, Madame le Secrétaire Exécutif, nos salutations distinguées.

Madame Maria Ivone LOPES



Directeur Général,
Direction Générale de l'Environnement (Cap Vert)

COUNTRY PROGRAMME COVER SHEET

COUNTRY: Cape Verde

LEAD NATIONAL AGENCY: Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement et des Pêches (MAAEP), Direction Générale de l'Environnement

LEAD IMPLEMENTING AGENCY: UNEP

DATE RECEIVED: May 2004

PERIOD COVERED BY COUNTRY: 2005-2007

PROGRAMME

1. PHASE OUT SCHEDULE

SUBSTANCE	CURRENT CONSUMPTION (TONS X ODP) 2003	PLANNED TOTAL CONSUMPTION UNTIL PHASE-OUT (TONS X ODP) 2004-2010	PLANNED YEAR OF COMPLETE PHASE-OUT
CFC-11	0	0	2010
CFC-12	1.70	3.90	2010
CFC-115	0.06	0.12	2010
HALON-1211	0	0	2010
MeBr	0	0	2010
TOTAL	1.76	4.02	

2.0 GOVERNMENT ACTION PLAN

YEAR	DESCRIPTION OF ACTION	SECTOR	INTENDED EFFECT	ESTIMATED COST (US\$)
2003	Establishment of Ozone Office (Unit)	All	Provide monitoring and co-ordination	15.000
2004-2007	Public Awareness Campaign	All	Create Awareness	60.000
2004-2007	Strengthening institutional framework	All	Provide monitoring and co-ordination	
2004-2007	Establishment of monitoring system for ODS imports, uses and Introduction of import licensing system	All	Ensure compliance with Protocol	
2005-2006	Training of Customs Officers, Enactment of regulations and provision of incentives and penalties	All	To ensure compliance with Action Plan	40.000
2005-2007	Introduction of Inspection scheme for imported refrigerators	Refrigeration	To reduce consumption of CFCs	40,000
2005-2007	Improvement in servicing and maintenance of refrigeration equipment	Refrigeration	To reduce consumption of CFCs during servicing	
2005-2006	Training of refrigeration engineers and technicians	Refrigeration	Ensure improved servicing and maintenance practices	
2005-2007	Technical Assistance in Refrigeration Sector	Refrigeration	To ensure reduction in ODSs consumption.	75,400